

Groupe TVA : une déclaration de périmètre à souscrire au plus tard le 10 janvier !



© 2025 Les Echos Publishing

Les entreprises assujetties à la TVA et établies en France qui, bien que juridiquement indépendantes, sont étroitement liées entre elles sur les plans financier, économique et organisationnel peuvent, sur option, constituer un groupe en matière de TVA (appelé « assujetti unique »). Pour rappel, les membres du groupe désignent l'un d'entre eux comme représentant, lequel a notamment la charge de souscrire les déclarations de TVA et de procéder, le cas échéant, au paiement de la taxe.

À noter : ce régime peut être ouvert aux associations.

À ce titre, une déclaration annuelle de périmètre, c'est-à-dire la liste des membres du groupe au 1^{er} janvier de l'année, doit être télétransmise à l'administration fiscale par le représentant, à l'aide de l'imprimé n° 3310-P-AU. La date limite de souscription de cette déclaration est fixée au 10 janvier. Cette déclaration permet ainsi d'identifier les nouveaux membres du groupe et/ou les entreprises qui ont cessé d'en être membres au cours de l'année précédente.

Précision : lorsqu'un groupe TVA est créé, l'option pour un assujetti unique couvre une période minimale obligatoire de 3 ans. Pendant cette période :

- l'entrée d'un nouveau membre n'est possible que si, lorsqu'il ne remplit pas les conditions de liens avec les autres entreprises du groupe au jour de prise d'effet de l'option, il les remplit par la suite ;
- la sortie d'un membre du groupe ne peut pas être volontaire mais elle peut seulement avoir lieu si celui-ci ne remplit plus les conditions requises ;
- et, de même, il ne peut être mis fin au groupe TVA que si les conditions requises ne sont plus satisfaites, et non sur dénonciation de l'option.